

INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Objet : Election des représentants des parents au sein du conseil consultatif

1) Le conseil consultatif

Le conseil consultatif joue un rôle essentiel, aux côtés du conseil d'école et du conseil d'établissement, dans le pilotage de l'établissement. Ses missions sont les suivantes :

- Il doit être consulté sur les questions scolaires, administratives et financières
- Il doit donner les lignes directrices du développement stratégique du Lycée ;
- Il se prononce sur les frais de scolarité. Dans le cas où le conseil ne parvient pas à un accord sur ce point, la Mission Laïque Française prend la décision finale.

Le conseil consultatif est présidé par l'Ambassadeur de France ou son représentant. Il est composé d'un représentant du Ministre Ethiopien de l'Education Nationale, de 3 représentants des parents d'élèves, d'un représentant des enseignants, d'un représentant des élèves et du Proviseur. Le DAF pourra être invité en qualité de représentant de la MLF.

S'agissant des parents d'élèves, ils représentent les 3 catégories d'élèves (en fonction de leur nationalité et du niveau des frais de scolarité demandés), et sont donc élus par **3 collèges électoraux distincts** :

- **Le collège des parents des élèves éthiopiens** (1 Titulaire et 1 suppléant)
- **Le collège des parents des élèves français** (1 Titulaire et 1 suppléant)
- **Le collège des parents des élèves d'autres nationalités** (1 Titulaire et 1 suppléant)

2) Les élections au conseil consultatif

Les élections des représentants des parents au conseil consultatif auront lieu le 19 février prochain. Elles seront organisées selon les modalités suivantes :

- Chaque liste de candidature doit être composée d'un titulaire et d'un suppléant du même collège (ex : 2 parents dont les deux enfants sont Ethiopiens).
- Le vote se fait **directement dans le bureau de vote** ouvert au sein du lycée le jour du scrutin, ou bien **par correspondance**.
- Pour **le vote direct**, le bureau de vote sera ouvert **le 18 Novembre 2020 de 08h00 à 16h00, dans le hall du bâtiment administratif**. Les parents entrent par le portail de Churchill Road. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. Il également sera possible de voter pour son conjoint à condition de présenter une procuration signée, datée et avec la pièce d'identité du conjoint.
- **le vote par correspondance** :
 - o les parents souhaitant utiliser cette modalité sont invités à se signaler **au secrétariat du Proviseur en retournant via leur enfant le papillon ci-joint**.
 - o Le matériel de vote (bulletins et enveloppe) sera alors remis à leur enfant.
 - o Le bulletin de vote, ne comportant **ni rature, ni surcharge**, devra être inséré dans l'enveloppe fournie qui ne doit porter aucune inscription ou marque d'identification.
 - o Cette enveloppe cachetée sera glissée dans une seconde enveloppe (fournie par la famille), cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil Consultatif » et au verso, **les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature**.
 - o **Le vote par correspondance devra être déposé au plus tard le 17 Novembre 2020 (éventuellement par les enfants eux-mêmes) au secrétariat du Proviseur.**
 - o Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre de votants.
 - o Conformément au code de l'éducation BO N°29du 22 juillet 2004. Modalités de désignation au CA des EPLE, **le vote par procuration n'est pas admis.**

Candidatures :

Chaque liste de candidature doit comprendre un candidat au poste de titulaire et un candidat au poste de suppléant. Les deux candidats doivent relever du collège électoral devant lequel ils se présentent (avoir tous deux un enfant inscrit au LGM en tant qu'éthiopien, ou tous deux un enfant inscrit en tant que français, ou tous deux un enfant inscrit en tant que nationalité tierce).

La demande de candidature doit être remise au secrétariat du proviseur avant **le mercredi 18 novembre**. Elle doit préciser l'identité du candidat titulaire et l'identité du candidat suppléant, être signée par les 2 candidats et être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour chacun des deux candidats.

Pour toute précision sur les candidatures, les parents sont invités à s'adresser au secrétariat du proviseur : secreatariatproviseurlgm@gmail.com.

Le calendrier :

Lundi 12 Octobre	Annonce des élections
Vendredi 23 Octobre	Dépôt des candidatures pour 16h00 au plus tard (secrétariat du proviseur)
Mercredi 05 Novembre	Publication des candidatures
Mardi 17 Novembre	Date limite de remise des votes par correspondance (avant 16h00)
Mercredi 18 Novembre	Journée de vote (08h00 à 16h00) et comptage des voix (16h15 à 17h15)
jeudi 19 Novembre	Annonce des résultats

Addis-Abeba, le 12/10/2020

L'équipe de direction du Lycée Guebre Mariam

✂-----

Je soussigné(e)

Nom..... prénom.....

Parents de l'élève en classe de

Souhaite voter par correspondance et récupérer le matériel de vote au secrétariat du Proviseur.

Fait à Addis Abeba, le